COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

DECISION N° 7 /21-UEAC-CM-CEMAC-37 Portant adoption du Programme Triennal

de Convergence 2021 - 2023 du Tchad.

CONSEIL DES MINISTRES

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 30 janvier 2009:

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;

Vu le Règlement N°03/19/UEAC-025-CM-33, du 8 avril 2019, portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC);

Vu la Directive N° 01/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 modifiant et complétant la Directive N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la mise en place de la Surveillance Multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de la CEMAC;

Vu la Directive N° 02/16-UEAC-093-CM-30 du 03 février 2016 complétant et modifiant la Directive N° 01/01-UEAC-094-CM-06 du 03 août 2001 fixant les critères et indicateurs macroéconomiques de la surveillance multilatérale ;

Vu la Décision N° 02/01-UEAC-090-CM-06 relative à la participation du Secrétariat Exécutif aux négociations des Etats membres avec les Institutions de Bretton Woods;

Vu la Décision N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la détermination du calendrier de la mise en place de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de la CEMAC:

Vu la Décision N° 01/19-CEMAC-093-CCE-14 du 1er avril 2019 portant mise en place des outils pour la redynamisation de l'exercice de la surveillance multilatérale ;

Sur proposition de la Commission de la CEMAC ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du 0 8 DEC. 2021

DECIDE

Article 1er: Est adopté le Programme Triennal de Convergence du Tchad pour la période 2021 – 2023 tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2 : Le Président de la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale est chargé du suivi de l'exécution de la présente Décision.

Article 3: La présente Décision sera notifiée à la République du Tchad. Elle prend effet le lendemain de cette notification.

YAOUNDE, le 28 DEC. 2021

LE PRESIDE

MINE OUSMANE